

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

D.11n-839

Commune : Arcenant

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : ZD
Qualité du plan : 1/2000
Echelle d'origine : 1/4000
Date de l'édition : 14/12/2011
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : Le N
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

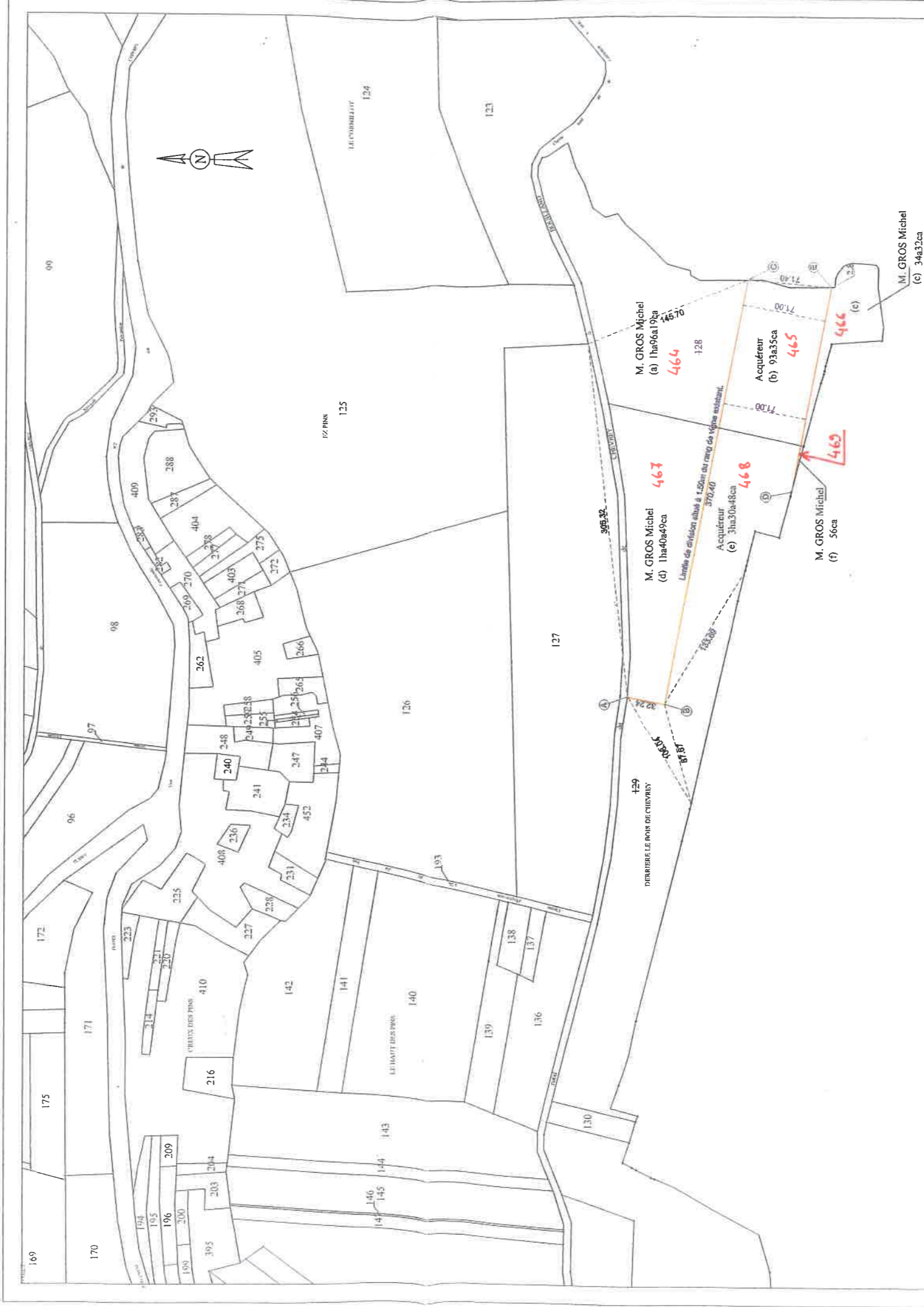
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Nuits, le 15/12/2011
Michel GROS

Document d'arpentage dressé par
Mme CAULFUTY Géomètre-Expert
à : Nuits Saint Georges
Date : 14/12/2011
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans et cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage. (71) & Bourges
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraités du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifiés de l'autorité expropriante).



Nota:
- La limite de division A-B se situe à l'axe du contour de vigne.
- La limite de division B-C est une parallèle à 1.50m du rang existant sur (a) et (d).
- La limite de division D-E est une parallèle à 7,00m de la limite B-C.

[Signature]
GFA du Domaine GROS

[Signature]
M. GROS Michel

[Signature]
Irdivision GROS